

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CERET**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMISTRATION**

REÇU LE :

30 MAI 2024

SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET

SÉANCE DU 28 MAI 2024

Délib.2024 – 12

**Date de la
convocation**

22 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-sept heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Céret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme BARANOFF Brigitte, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de CERET.

**Nombre de
membres**

En exercice : 17
Présents : 9
Votants : 10

Membres présents : Mme BARANOFF Brigitte, Mme MENAHEM Sophie, Mme BENARD Gisèle, Mme BOISDRON Gisèle, Mme OHN Christiane, Mme DUNYACH Monique, Mme RAMIS Monique, Mme THILMONT Alicia, Mme DADA Françoise.

Membre absent ayant donné procuration : Mme GUERRIER Annie a donné procuration à Mme BARANOFF Brigitte.

Membres absents excusés : M. COSTE Michel (Président du CCAS), Mme TORRENT Michèle, Mme CECCALDI Eveline, Mme KIMPE Astride, Mme GIRARDIN Jeanine.

Membre absent : M. VILA PASOLA Marti, M. MAITRE Claude.

Votes

Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Madame Brigitte Baranoff, Vice-Présidente, informe le Conseil d'Administration que, conformément aux dispositions du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le Conseil d'Administration peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics dont la rémunération brute du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 39 000 € (soit en moyenne 3 250€ par mois).

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Date d'affichage

**Date de
publication et de
mise en ligne**

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :
 - Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
 - Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
 - Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

- La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :
 - Traitement indiciaire brut
 - NBI
 - Indemnité de résidence
 - SFT
 - Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
 - Indemnité compensatrice de la CSG

- Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :
 - Le transfert primes/points,
 - La GIPA,
 - Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 , dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
 - les IHTS,
 - les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
 - l'IFTS élections,
 - les heures d'intervention pendant les astreintes,

- En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafonds réglementaires	Montant de la prime pouvoir d'achat
≤ à 23 700€	800 €	400 €
> 23 700€ et ≤ 27 300€	700 €	350 €
> 27 300€ ≤ 29 160€	600 €	300 €
> 29 160€ et ≤ 30 840€	500 €	250 €
> 30 840€ et ≤ 32 280€	400 €	200 €
> 32 280€ ≤ 33 600€	350 €	175 €
> 33 600€ et ≤ 39 000€	300 €	150€

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois au plus tard le 30 juin 2024.

- Le montant de cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

- Le Président du CCAS fixera par arrêté :
 - la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
 - les modalités de versement (mois de paiement, ...)
 - le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 .

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,
 Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 avril 2024,

Décide à l'unanimité,

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents du CCAS,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice,
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour expédition conforme.

La Vice-Présidente du CCAS
Mme Brigitte BARANOFF

C.C.A.S.
Ville de Céret
Tél. 04 68 87 57 94



